



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/50/L.4/Add.1
16 octobre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 157 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET L'AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi,
Cambodge, Canada, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire,
Djibouti, Égypte, France, Gabon, Grèce, Guinée,
Guinée-Bissau, Haïti, Liban, Luxembourg, Madagascar,
Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Niger, Portugal,
République centrafricaine, République démocratique
populaire lao, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles,
Togo et Tunisie : projet de résolution

Additif

Ajouter les pays ci-après à la liste des auteurs du projet de résolution :

Cameroun, Dominique, Madagascar, Vanuatu et Zaïre
